

DELIBERATION CFVU-0102-2021

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.123-1 à L.123-9, L.712-6-1 et L.719-7 ;

Vu le décret 71-871 du 25 octobre 1971 portant création de l'Université d'Angers ;

Vu les statuts et règlements de l'Université d'Angers, tels que modifiés le 30 septembre 2021 ;

Vu les convocations envoyées aux membres de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire le 8 octobre 2021,

Objet de la délibération : Convention de partenariat relatif au DNMADE objet, spécialité design de produits et matériaux entre l'Université d'Angers – IAE Angers, Ecole universitaire de management - et le lycée Jean Monnet aux Herbiers

La commission de la formation et de la vie universitaire réunie le 18 octobre 2021 en formation plénière, le quorum étant atteint, arrête :

La convention est approuvée.

Cette décision est adoptée à l'unanimité avec 27 voix pour.

Christian ROBLÉDO

*Président de
l'Université d'Angers*

**Signé le 9 novembre
2021**

La présente décision est exécutoire immédiatement ou après transmission au Rectorat si elle revêt un caractère réglementaire. Elle pourra faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès du Président de l'Université dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa transmission au Rectorat suivant qu'il s'agisse ou non d'une décision à caractère réglementaire. Conformément aux articles R421-1 et R421-2 du code de justice administrative, en cas de refus ou du rejet implicite consécutif au silence de ce dernier durant deux mois, ladite décision pourra faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Nantes dans le délai de deux mois. Passé ce délai, elle sera reconnue définitive. La juridiction administrative peut être saisie par voie postale (Tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île-Gloriette, 44041 Nantes Cedex) mais également par l'application « Télérecours Citoyen » accessible à partir du site Internet www.telerecours.fr

Affiché et mis en ligne le : 9 novembre 2021

CONVENTION DE PARTENARIAT RELATIF AU DNMADE OBJET, SPÉCIALITÉ DESIGN DE PRODUITS ET MATÉRIAUX ENTRE L'IAE ANGERS – ÉCOLE UNIVERSITAIRE DE MANAGEMENT ET LE LYCÉE JEAN MONNET

ENTRE

D'une part, Monsieur Christian Roblédo, Président de l'Université d'Angers, dont le siège social est sis 40 rue de Rennes – BP 73532 – Angers cedex 01, France, agissant au nom et pour le compte de l'IAE Angers – École Universitaire de Management, représentée par son directeur, Monsieur François Pantin, ci-après dénommée l'IAE.

D'autre part, Monsieur Olivier Gagnol, Proviseur du Lycée Jean Monnet, situé 57 rue de la Demoiselle – BP20109 – 85501 Les Herbiers cedex, ci-après dénommé le Lycée Jean Monnet.

L'IAE et le Lycée Jean Monnet sont ci-après dénommés ensemble « Les parties ».

PRÉAMBULE : Présentation des parties

Le Diplôme National des Métiers d'Art eu Design (DNMADe ci-après) Objet, spécialité Design de produits et matériaux, du Lycée Jean Monnet, vise à former des designers qui sachent questionner les savoir-faire artisanaux, les process industriels à travers des projets innovants. Cela passe par une bonne connaissance des matériaux et de leurs mises en œuvre en s'interrogeant sur leur rôle tant en termes d'usage, de technique que d'estime et dans le respect d'une démarche éco-responsable.

Pour cela, l'enseignement s'appuie sur les ressources propres à l'établissement et sur celles du bassin industriel local. Il se construit à partir de projets qui engagent des pratiques précises (ateliers bois et métal, maquette, prototype, infographie, impression 3D, vidéo, photographie), des partenariats, des workshops et des conférences, des visites de salons professionnels et d'expositions.

Cette approche favorise une démarche créative, exploratoire et singulière qui tient compte des réalités techniques, économiques, sociales, culturelles et esthétiques. Les projets conçus répondent aux modes de vie émergents ainsi qu'aux demandes des entreprises et des institutions.

Accompagner les transitions et mutations sur le plan sociétal est au cœur des engagements pris et des actions envisagées par l'IAE Angers en tant qu'école universitaire de management responsable. Cet objectif est indissociable de la genèse de l'IAE Angers, huitième et dernière composante de l'Université d'Angers créée le 1er janvier 2020, avec la volonté partagée de :

- Proposer une offre de formation universitaire à la gestion et au management de qualité et innovante, en lien avec la recherche, en réponse à des défis sociétaux auxquels nous sommes dès aujourd'hui confrontés ;
- S'inscrire dans une dynamique d'amélioration continue au service de l'insertion professionnelle de l'ensemble de nos publics dont la diversité en est une richesse ;
- Être, sur notre territoire, une école responsable et solidaire favorisant l'accessibilité de tous les publics aux études de gestion et management ainsi que leur réussite personnelle et professionnelle, en France comme à l'étranger, dans un cadre universitaire exigeant et valorisant le mérite ;
- Participer activement au rayonnement de l'Université d'Angers et de notre territoire ;
- Développer des liens forts entre l'IAE Angers et les acteurs socio-économiques territoriaux.

Notre mission est donc, sur notre territoire, d'assurer, développer et promouvoir l'enseignement supérieur et la recherche dans le domaine des Sciences de Gestion et du Management au service de l'accompagnement des transitions sociétales. Cette mission demeure indissociable de valeurs qui sont communes à l'IAE Angers, l'Université d'Angers et le réseau IAE France, à savoir l'accès pour tous à des formations de haut niveau, valorisant l'effort, recherchant l'excellence, prônant l'égalité des chances et constituant un ascenseur social.

ARTICLE 1 : Objet de la convention

Cette convention présente le contenu du partenariat institué entre l'IAE et le Lycée Jean Monnet, ses modalités de fonctionnement et la contribution des différentes parties au titre de la formation DNMADe Objet, spécialité Design de produits et matériaux, assurée par le Lycée Jean Monnet des Herbiers.

Les parties ont décidé de l'accompagnement du Lycée Jean Monnet des Herbiers par l'IAE dans l'organisation de la formation et de ses modalités d'évaluation afin de fixer le cadre nécessaire à la certification du diplôme délivré par le Recteur de l'Académie de Nantes.

ARTICLE 2 : Participation à la formation

Le Lycée Jean Monnet transmet pour avis à l'IAE, au début de chaque année universitaire, la maquette de formation du DNMADe ainsi que la liste des intervenants et leurs qualifications.

Au moins un enseignant-chercheur de l'IAE participe chaque année à la commission pédagogique de la formation (articles D.642-48 et D.642-52 du Code de l'éducation) ainsi qu'aux jurys organisés dans le cadre du cursus de formation du DNMADe (article D.642-52 du Code de l'éducation).

La commission pédagogique de la formation est présidée par un enseignant-chercheur de l'IAE au côté du chef d'établissement du Lycée Jean Monnet.

Un enseignant-chercheur de l'IAE intervient en co-animation avec un ou plusieurs enseignants du Lycée Jean Monnet selon des modalités qui seront définies au début de chaque année universitaire en fonction des projets mis en place (partenariats avec des entreprises, workshops, etc.).

ARTICLE 3 : Rémunération et frais de déplacement des enseignants-chercheurs de l'IAE

Les enseignants-chercheurs de l'IAE sont rémunérés au titre de leurs interventions par le Lycée Jean Monnet au tarif prévu par le Recteur de l'Académie de Nantes.

Les frais de déplacement des enseignants-chercheurs de l'IAE depuis leur domicile jusqu'au Lycée Jean Monnet (véhicule personnel et/ou transports ferroviaires et/ou transports en commun) sont pris en charge par le Lycée Jean Monnet.

ARTICLE 4 : Communication

Les parties peuvent faire connaître ce partenariat par leurs canaux de communication habituels et fournir des informations sur la collaboration entre les deux institutions au titre de la formation DNMADe Objet spécialité Design de produits et matériaux.

Cette publicité, y compris les logos des institutions concernées, est soumise à l'examen et à l'acceptation de l'autre partie.

Les parties pourront mutuellement créer un lien entre leurs sites internet respectifs, utiliser les logos des deux parties pour communiquer au sujet du présent partenariat.

ARTICLE 5 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans à compter de l'année universitaire 2021-2022.

Sauf notification de l'une ou l'autre des parties, trois mois au moins avant son terme, elle est reconduite pour la même durée à la fin de cette période de validité.

Il peut être mis un terme à la présente convention à l'initiative de l'une ou l'autre des parties par une notification par écrit au plus tard trois mois avant la date anniversaire de la date de signature. Dans ce cas, les parties s'engagent à remplir tous les engagements prévus dans la présente convention jusqu'à la fin de l'année universitaire en cours.

Toute modification des termes de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant dûment approuvé par les parties.

ARTICLE 6 : Respect des engagements et règlement des litiges

Si l'une ou l'autre des parties venaient à être défaillante dans la réalisation de ses engagements, la présente convention pourrait alors, sauf cas de force majeure, être résiliée de plein droit par lettre recommandée avec avis de réception.

La présente convention est soumise au droit français.

Les parties conviennent de tout entreprendre pour régler leur éventuel litige de façon amiable.

Tout différend non réglé dans un délai de trois mois à l'amiable sera porté devant le tribunal administratif de Nantes.

Fait à Angers, le 04/10/2021

En double exemplaire, dont un sera conservé par chaque partie

Pour l'Université d'Angers

Christian Roblédo

Président

Pour l'IAE Angers

François Pantin

Directeur

Pour le Lycée Jean Monnet

Olivier Gagnol

Proviseur